



**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

**Nombre de conseillers en fonction :**

**45**

**Nombre de conseillers présents :**

**30**

**Nombre de votants :**

**39**

**PROCES-VERBAL n°03**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 14 mai 2024 à 18h45 –  
Misson**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, , Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, , Annie LAGELOUZE,

**Suppléant :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Véronique GOMES, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Françoise LABORDE à Jean-Marc LESCOUTE

**Absents :** Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

**Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance**
- 2024-57 Installation d'une nouvelle conseillère communautaire - Saint Lon les Mines**
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2024 ;**
- 2024-58 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire**
- Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**  
**2024-59** Approbation des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)  
**2024-60** Approbation du règlement intérieur de la piscine de Peyrehorade
- Finances – Rapporteur Serge Lasserre**  
**2024-61** Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024  
**2024-62** Amortissements des immobilisations pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024  
**2024-63** Décision modificative n°1 au budget annexe Gémapi
- Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**  
**2024-64** Aide à l'investissement immobilier des entreprises - dérogation pour la société SICA des Gaves à Saint Etienne d'Orthe  
**2024-65** Acquisition de parcelles sur la commune de Peyrehorade



## 8. Aménagement du territoire / Environnement – *Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides*

**2024-66** Convention avec l'institution Adour pour la participation au SAGE Adour aval

**2024-67** Approbation des conventions avec les communes de Orist, Hastings et Cauneille pour une participation financière à la rénovation de logements communaux

**2024-68** Convention Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique avec Soliha

## 9. Petite enfance, enfance, jeunesse – *Rapporteuse : Gisèle Mamoser*

**2024-69** Modification du projet éducatif de l'Espace ados

**2024-70** Approbation de la tarification mini-séjour été ALSH

## 10. Patrimoine, Culture, Tourisme – *Rapporteuse : Valérie Bréthous*

**2024-71** Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans – Vallée du kiwi - Commercialisation

**2024-72** Approbation de la convention parcours Terre Aventura en Pays d'Orthe et Arrigans

**2024-73** Approbation des contrats de locations de vélos par l'office de tourisme La Vallée du Kiwi

**2024-74** Approbation de la convention cadre de partenariat pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde 2024-2027

**2024-75** Approbation de la convention de valorisation de la course landaise

## 11. Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.

## 12. Questions diverses / Actualités.

Monsieur le Président liste les pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Il remercie la municipalité de Misson pour l'accueil du conseil communautaire. Bernard MAGESCAS souhaite la bienvenue aux délégués communautaires.

### Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Robert BACHERE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### Point 2 - 2024-57 Installation d'une nouvelle conseillère communautaire - Saint Lon les Mines

Suite à la démission de Madame Sophie ROBERT de son poste de conseillère municipale et communautaire, Madame Annie BOULAIN devient conseillère communautaire pour représenter la Commune de Saint Lon les Mines au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans suivant les modalités prévues au b de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-2 qui prévoit qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la démission du poste de conseillère communautaire de Madame Sophie ROBERT au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Considérant** le remplacement au conseil communautaire de Madame Sophie ROBERT par Madame Annie BOULAIN de la commune de Saint Lon les Mines

### Le Conseil Communautaire prend acte que :

- Madame Annie BOULAIN devient conseillère communautaire pour représenter la Commune de Saint Lon les Mines au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/05/2024 et publication le 17/05/2024



### Point 3 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2024

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à la majorité (Annie BOULAIN s'abstient car elle n'était pas conseillère communautaire à cette date).

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/05/2024 et publication le 17/05/2024*

### Point 4 – 2024-58 Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décision n°2024-23 : Protocole d'accord transactionnel concernant le sinistre chemin du Coût à Sorde l'Abbaye (40300)
- Décision n°2024-24 : Avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de Tilh
- Décision n°2024-25 : Avenants n°2 aux lots n°1 et 2 des marchés de travaux pour la création d'un parking de covoiturage intercommunal à Orthevielle
- Décision n°2024-26 : Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle de la compagnie « Ar'Khan »
- Décision n°2024-27 : Conclusion d'un commodat avec Monsieur Graouilhet pour les parcelles A218, A219 et A222 situées à Bélus
- Décision n°2024-28 : Conclusion d'un commodat avec Monsieur Graouilhet pour les parcelles A220, A221 et A223 situées à Bélus
- Décision n°2024-29 : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)
- Décision n°2024-30 : Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle 2024 – Lecture publique
- Décision n°2024-31 : Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°2024-32 : Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle 2024 – Manifestation « Itinéraires »
- Décision n°2024-33 : Acte de nomination d'un mandataire de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°2024-34 : Attribution des lots n°1 et 2 dans le cadre de la consultation portant sur les travaux de fauchage et de débroussaillage sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2024-35 : Contrat de cession du spectacle « Journal d'un corps » avec l'Association « Le Théâtre des Chimères »
- Décision n°2024-36 : Avenant n°1 à la convention pour la collecte et le traitement des déchets de venaison
- Décision n°2024-37 : Location de la Salle des fêtes de la Commune de Labatut le 17 décembre 2024
- Décision n°2024-38 : Conclusion des avenants n°3 aux marchés de travaux portant sur la construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade
- Décision n°2024-39 : Plan de financement et demandes de subventions | Déchets venaison

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/05/2024 et publication le 17/05/2024*



## Point 5 – Administration générale - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

### - 2024-59 Approbation des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Monsieur le Président expose que les statuts du PETR-Adour Landes Océanes ont été adoptés par les 4 EPCI membres, en 2019. Il est aujourd'hui proposé d'approuver la modification de l'article 4 des statuts du PETR relatif à son siège social, ainsi que les statuts modifiés.

Le siège social est désormais établi au 121 avenue Nationale 40230 Saint Vincent de Tyrosse.

Il est précisé que la demande de modification statutaire a été notifiée le 12 mars 2024 à la communauté de communes qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur cette modification statutaire. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification statutaire du PETR et de l'autoriser à notifier cette délibération à la Présidente du PETR

Monsieur le Président expose que les statuts du PETR-Adour Landes Océanes ont été adoptés par les 4 EPCI membres, en 2019. Il est aujourd'hui proposé d'approuver la modification de l'article 4 des statuts du PETR relatif à son siège social, ainsi que les statuts modifiés.

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018, portant création du PETR.

**Vu** la délibération du comité syndical du PETR-Pays Adour Landes Océanes en date du 21 février 2019 relative à la création d'un conseil de développement commun au PETR et aux 4 EPCI du territoire.

**Vu** la délibération du comité syndical du PETR Pays Adour Landes Océanes, en date du 16 juillet 2019 portant sur la modification des statuts du PETR.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2019-33 en date du 09 avril 2019 approuvant la création d'un conseil de développement commun à l'échelle du Pays Adour Landes Océanes.

**Vu** la délibération n°2024/01 portant modification statutaire du PETR - Pays ALO

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les statuts du PETR – Pays Adour Landes Océanes concernant le conseil de développement et la composition du bureau.

**Considérant** la proposition de modifications des statuts du PETR.

**Considérant** que les EPCI membres du PETR – Pays Adour Landes Océanes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du PETR pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

**Considérant** que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires obtenu dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le transfert du siège social du PETR au 121 avenue Nationale - 40230 Saint Vincent de Tyrosse

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 des statuts du PETR

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette délibération à la Présidente du PETR - Pays Adour Landes Océanes.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/05/2024 et publication le 17/05/2024*

### 2024-60 Approbation du règlement intérieur de la piscine de Peyrehorade

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Peyrehorade pour la saison 2024.



Yannick BASSIER dit qu'il restait dans l'ancien règlement des dispositions liées au COVID qui ont donc été retirées. Un point relatif à l'ilot de fraîcheur a été intégré afin de préciser la responsabilité des parents. La piscine a ouvert le 13 mai. L'ilot de fraîcheur devrait être terminé la semaine du 20 mai.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine intercommunale pour la saison 2024,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Peyrehorade pour la saison 2024, équipement d'intérêt communautaire dont la Communauté de communes a la gestion. Le projet de règlement est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la piscine intercommunale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

**Point 6 – Finances - Rapporteur Serge Lasserre**

**2024-61 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Après orientation par le bureau en date du 25 mars 2024, et présentation du dossier en conférence des maires du 7 mai 2024, Serge LASSERRE propose l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 comme listé ci-après.

Il rappelle qu'il a été décidé d'augmenter la participation de la CCPOA par licencié de 2 euros pour les associations sportives et ainsi passer la participation de 20 € à 22 € pour tenir compte, notamment, des augmentations de frais de carburant.

Les élus ayant reçu les propositions il demande s'il y a des questions.

Sylviane LESCOUTTE voit que la CCPOA participe à la Passem. Elle est surprise de ne pas avoir vu l'information car elle reste attentive aux différentes communications de la CCPOA. Elle a vu les photos et vidéos mais une fois la manifestation passée.

Les publications de l'office de tourisme ont été relayées sur les réseaux sociaux de la CCPOA. Valérie BRETHOUS précise que l'office de tourisme a intégré cette manifestation dans la liste des manifestations et que l'information a été relayée auprès des mairies.

Pour des événements particuliers comme celui-ci, l'information sera également envoyée aux délégués communautaires.

Monsieur le Président note que le nombre de licenciés âgés de 0 à 18 ans est passé de 2039 en 2022 à 2346 en 2023.

Robert BACHERE demande à quoi correspond la colonne PEDT. Lorsque les écoles de sport interviennent dans les écoles, elles bénéficient d'un bonus de 150 €. Elles peuvent également avoir un bonus de 150 € pour l'accueil de jeunes en situation de handicap.



Liliane MARBOEUF demande pourquoi la subvention aux chats loupés a doublé. Il est précisé que l'association a été reçue en bureau afin d'expliquer son fonctionnement. Elle a un réel intérêt sur le territoire mais est confrontée à des augmentations de ses frais notamment vétérinaires.

Bernard MAGESCAS fait état d'un chiffre marquant : en 4 ans, sans stérilisation, avec un couple de chats il y aura 28 000 chats.

Serge LASSERRE précise que 31 995 € concernent le développement économique et sont prévus sur le budget action économique.

Luc DE MONSABERT demande si les élus membres des associations participent au vote. Les élus qui font partie du conseil d'administration ou des bureaux des différentes associations ne participeront pas au vote concernant lesdites associations.

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2024-32 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2024,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2024-33 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget annexe développement économique de l'exercice 2024,

**VU** la présentation du dossier en bureau du 25 mars 2024 et en conférence des maires du 7 mai 2024

Après orientation par le bureau en date du 25 mars 2024, et présentation du dossier en conférence des maires du 7 mai 2024, il propose l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 comme proposé ci-après.

Aussi, Monsieur le Président expose que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021, ont institué un contrat d'engagement républicain afin de s'assurer du bon usage des deniers publics en veillant à ce que les bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».



## BUDGET GENERAL - CHAPITRE 65- article 65748

SPORT	20 €	PEDT	PARTICIPATION	22 €	PEDT	PROPOSITION
	Licenciés		2023	Licenciés		2024
AS ORISTOISE PELOTE	33	150	810,00 €	26	150,00 €	722,00 €
AS ORTHEVIELLOISE PELOTE	22		440,00 €	23		506,00 €
AS SORDAISE PELOTE	33		660,00 €	33		726,00 €
BASKET ARRIGANS	139		2 780,00 €	135		2 970,00 €
BASKOLAND VTT	32	150	790,00 €	25	150,00 €	700,00 €
BOXFIT CLUB			- €	35		770,00 €
CANOT CLUB DES GAVES ECOLE	14		280,00 €	16		352,00 €
CANOT CLUB DES GAVES ACHAT ERGOMESTRE			559,44 €			-
CANOT CLUB DES GAVES DECOUVERTE ECOLE			- €			350,00 €
CAUNEILLE BASKET D ORTHE	170	300	3 700,00 €	197	300,00 €	4 634,00 €
CLIQUE ET HARMONIE ASPREMONT	90		1 800,00 €	72		1 584,00 €
CLUB AMICAL STEPHANOIS PELOTE	18		360,00 €	12		264,00 €
CLUB AMICAL DE PEY - PELOTE	37		740,00 €	45		990,00 €
FRONTON CAGNOTTAIS	14	150	430,00 €	20	150,00 €	590,00 €
FRONTON PORT DE LANNAIS	21		420,00 €	21	150,00 €	612,00 €
FRONTON ST LONNAIS SECTION DAN	90		1 800,00 €	95		2 090,00 €
JUMP	140		2 800,00 €	176		3 872,00 €
LES ATELIERS DE LA DANSE	54	150	1 450,00 €	65	150,00 €	1 580,00 €
MIMBASTE CLERMONT SPORTS	41		820,00 €	40		880,00 €
PAYS D ORTHE MAIN NUE	27	150	690,00 €	29	150,00 €	788,00 €
PAYS D ORTHE MAIN NUE LES MARDIS DE PEYREHORADE			922,50 €			922,50 €
PELOTARI CLUB HASTINGUES	29		580,00 €	34		748,00 €
PHL RUGBY	192		3 840,00 €	215		4 730,00 €
PS ATHLETISME	45		900,00 €	39		858,00 €
PS BADMINTON			- €	35	300,00 €	1 070,00 €
PS CYCLISME TOUR DU POA			2 500,00 €			2 500,00 €
PS FOOTBALL	202	150	4 190,00 €	226	300,00 €	5 272,00 €
PS FOOTBALL 50 AN DDE 9000€ 6 JUILLET			- €			3 000,00 €
PS JUDO	131	300	2 920,00 €	104	300,00 €	2 588,00 €
PS NATATION	80	150	1 750,00 €	205	150,00 €	4 660,00 €
PS RUGBY	144	150	3 030,00 €	192	300,00 €	4 524,00 €
PS RUGBY			12 000,00 €			12 000,00 €
TENNIS CLUB HABASSAIS	47		940,00 €	45		990,00 €
TENNIS CLUB PEYREHORADE	34		680,00 €	27		594,00 €
TENNIS CLUB PORT DE LANNAIS	17		340,00 €	22		484,00 €
TKD CHUNG DO KWAN	29		580,00 €	22		484,00 €
US POUILLON TENNIS	73		1 460,00 €	61		1 342,00 €
VOLLEY CLUB ORTHE	41		820,00 €	54		1 188,00 €
LIGAMS LA PASSEM TRAVERSEE SORDE PEYREHORADE HASTINGUES 30 04 AU 06 05 10€X100KM						1 000,00 €
HOPE TEAM 8000KM			7 200,00 €			-
GABY BUCAU TRAVERSEE VOILIER			1 000,00 €			-
<b>TOTAL</b>	<b>2039</b>		<b>66 981,94 €</b>	<b>2346</b>		<b>73 934,50 €</b>

EDUCATION						
ASSO SPORTIVE COLLEGE PAYS D'ORTHE	170		1 700,00 €	168		1 680,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PAYS D ORTHE			4 775,00 €			5 597,95 €
LYCEE JEAN TARIS PAYS D ORTHE	127		1 270,00 €			1 270,00 €
COLLEGE ROSA SPARKS POUILLON	487	487	6 087,50 €	483		6 037,50 €
LES PALOUMES COLLEGE POUILLON			600,00 €			PAS DDE
<b>TOTAL</b>			<b>14 432,50 €</b>			<b>14 585,45 €</b>



## BUDGET GENERAL - CHAPITRE 65 - article 65748

CULTURE						
AMICALE LAIQUE ESTIBEAUX	70 ANS CLIQUE					150,00 €
AMICALE LAIQUE DE LA CHAUMIER	FONCTIONNEMENT SORTIES CULTURELLES					200,00 €
ACCES DES JEUNES A LA CULTURE	TRANSPORT ECOLES - ACTIVITES CULTURELLES			1 550 €		1 525,00 €
CENTRE CULTUREL PAYS D'ORTHE	HISTOIRE PO			2 000 €		2 000,00 €
CHANTONS SOUS LES PINS	CONCERT PEY 22 MARS (5655€)			2 500 €		2 500,00 €
CLUB TAURINS ARRIGANS LUY	SOUTIEN ORGANISATION COURSE LANDAISE			1 000 €		1 000,00 €
COMITE DU FESTIVAL DES ABBAYES	CONCERT JUIN SORDE ET CAGNOTTE			2 500 €		2 500,00 €
DE HASTINGS A HASTINGUES	EVENEMENT 20 09 SPECTACLE HISTO JOURNEE DU PATRIMO					155,00 €
DU CINEMA PLEIN MON CARTABLE	CINEMA ITINERANT - PARTENARIAT IMAG IN			2 200 €		2 200,00 €
L ATELIER DU MOT ST LON LES MIN	LEMOI DES MOTS FEVRIER A AVRIL 10 COMM			2 500 €		2 500,00 €
IMAG IN	PROJECTION FILM FESTIVAL NUITS ETOILEES			1 000 €		1 500,00 €
LE CHŒUR D HOMMES D PAYS D C	16EME FESTIVAL INTERNATIONAL DE CHANT C			- €		- €
LES AMIS DU CARCOILH	PARADE 13 ET 14 JUILLET			8 900 €		9 000,00 €
LOS GASCONS DEU KIWI	PERISCO PEYREHORADE CRECHE - COURS MAR			300 €		300,00 €
POUILLON CULTURE TRADITION	PRINTEMPS TAURIN 25/26MAI			2 500 €		2 500,00 €
LA MUSICALE DES GAVES	CONCERT 11/12 AVRIL - 9 CONCERT			PAS DE DDE		2 100,00 €
L ART POUR TOUS TOUS POUR LA	FONCTIONNEMENT ASSO			PAS DE DDE		942,00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>26 950 €</b>		<b>31 072,00 €</b>

SOCIAL						
ADMR				5 000 €		5 000,00 €
CIDFF				1 780 €		1 780,00 €
LES CHATS LOUPES				1 000 €		2 000,00 €
CDAD				1 000 €		1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>8 780 €</b>		<b>9 780,00 €</b>

	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>117 144 €</b>		<b>129 371,95 €</b>
--	----------------------	--	--	------------------	--	---------------------

## CONCOURS DIVERS-0011-6281

EMPLOI	MISSION LOCALE			20 800,11 €		20 367,85 €
LOGEMENT	ADIL 40			5 395,0 €		5 465,00 €

## DIVERS

AMICALE DES FOURS A CHAUX OEYTRAIL				PAS DDE		ABBAYE 8€ + COUPE 30€
ASSOCIATION DU MARCHE POUILL	ASSO COMMERCANTS MARCHES DE NOEL 8/9 DEC					
ASSO PARENTS D ELEVES PEYREHO	TRAIL PAYS d ORTHE (10%Bp) 500 participants			LOTS		ABBAYE 8€ + COUPE 30€

## DEVELOPPEMENT ECO - CHAPITRE 65- article 65748

ACTION ECO						
LE RELAIS SAISONNIER ORTHE				5 000 €		5 000,00 €
ADIE				4 000 €		3 000,00 €
SOLIBAT (en 2023 2 ans : 2022+2023)				26 666 €		13 333,00 €
INITIATIVE LANDES						6 000,00 €
LANDES ATTRACTIVITE				4 612 €		4 662,00 €
				<b>40 278 €</b>		<b>31 995,00 €</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**  
**Pour le fronton cagnottais, à l'unanimité (Mme Lescoutte n'a pas pris part au vote)**  
**Pour le relais des saisonniers à l'unanimité (M. Pedelucq et M. Lescoutte n'ont pas pris part au vote)**  
**Pour le Solution mobilité à l'unanimité (M. Pedelucq et M. Lescoutte n'ont pas pris part au vote)**  
**Pour le PS rugby à l'unanimité (M. Pedelucq et M. Claude n'ont pas pris part au vote)**

**Pour l'ensemble des autres subventions, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions 2024 comme défini ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024 de la Communauté de communes ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe action économique 2024 de la Communauté de communes pour les subventions relatives à l'action économique ;
- **PRÉCISE** que le versement de ces subventions est soumis à la signature du contrat d'engagement républicain par les associations conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution, le contrat d'engagement républicain, et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

#### **2024-62 Amortissements des immobilisations pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**

Serge LASSERRE indique qu'au regard des investissements sur le budget principal de la Communauté de communes et ses budgets annexes, il convient d'approuver des durées d'amortissements pour de nouvelles classes de dépenses indiquées en vert dans le tableau ci-dessous.

Il précise que les immobilisations peuvent être amorties au prorata temporis c'est dire en cours d'année en proportion du temps écoulé alors qu'il fallait attendre l'année suivante auparavant.



Compte	Libellé	Durée d'amortissement en année	Compte amortissement associé
<b>20xx</b>			<b>Immobilisations corporelles</b>
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études	5	28031
2033	Frais d'insertion	5	28033
<b>204xx</b>			<b>Subventions d'équipements versés</b>
204xx1	Subventions Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	15	2804xx3
<b>2051</b>			<b>Logiciels</b>
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3	28051
<b>2088</b>			<b>Autres immobilisations incorporelles</b>
2088	Autres immobilisations incorporelles	10	28088
<b>213xx</b>			<b>Constructions</b>
21313	Bâtiment sociaux et médico-sociaux	10	281313
21318	Autres bâtiments publics	10	281318
21321	Immeubles de rapport	10	281321
21351	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	10	281351
<b>214xx</b>			<b>Constructions sur sol d'autrui</b>
2145	Constructions/sol d'autrui - instal.Gen. Agenc. Amen.	10	28145
<b>217xx</b>			<b>Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</b>
217312	Bâtiments scolaires	10	2817312
21732	Immeubles de rapport	10	281732
21735	Instal. Gen; Agen. Amen des constructions	10	281735
21758	Autres installations matériel et outillage technique	10	281758
<b>215xx</b>			<b>Installations, Matériels et Outillages Techniques</b>
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	281568
215731	Autre matériel et outillage - Matériel roulant	5	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5	2815738
2158	Autres installations matériel et outillage technique	5	28158
<b>218xx</b>			<b>Autres immobilisations Corporelles</b>
2181	Installations générales, agencements, aménagements	5	28181
21828	Matériels de transport	5	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5	281831
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	5	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5	281848
2185	Matériel de téléphonie	3	28185
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5	281841
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	5	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 27° et R2321-1 identifiant les dotations aux amortissements comme dépenses obligatoires des communes des groupements de communes de plus de 3500 habitants,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'instruction comptable M57,



**VU** la délibération n°2021-55 en date du 26 mai 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique et au passage de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la délibération n°2021-77 en date du 29 juin 2021 relative aux amortissements des immobilisations pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser le tableau des durées d'amortissement ci-annexées

La mise en œuvre de l'instruction comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les amortissements des immobilisations de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes (Budget principal, Budgets annexes action économique, GEMAPI, office de tourisme et multiple rural) répondent aux critères et principes suivants :

- **Principe**

Une immobilisation est amortissable lorsque son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur du bien résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relatives aux services publics administratifs et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à TVA.

- **Champ d'application des amortissements**

Le passage à la nomenclature M57 est sans incidence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, sont exclus du champ d'application de l'amortissement les biens suivants :

- Œuvres d'art,
- Terrains,
- Frais d'études et d'insertion suivies de réalisations,
- Immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie, ce qui est retenu pour la Communauté de communes.

- **Durée d'amortissements**

Les durées d'amortissements des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation, un tableau récapitulant l'ensemble des durées par catégorie de biens est annexé à la présente délibération.

Certaines durées d'amortissements sont réglementaires :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme : durée maximale 10 ans,
- Frais d'étude non suivies de réalisation, les frais de recherche et développement, les frais d'insertion en cas d'échec de projet : durée maximale 5 ans,
- Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent :
  - o Biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
  - o Aides à l'investissements des entreprises ne relevant pas de la catégorie des deux points suivants : 5 ans
  - o Biens immobiliers ou des installations : 30 ans,
  - o Projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

*Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme indiqué dans l'annexe.*



## - **Calcul de l'amortissement**

### o Méthode au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté, puisque jusqu'à présent en M14, les dotations aux amortissements se calculait selon la règle de l'année pleine à savoir que l'amortissement débutait au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

La méthodologie comptable du prorata temporis s'applique pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date début de mise en service du bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification et en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la Communauté de communes retiendra pour date de départ la date d'émission du mandat.

### o Méthode d'amortissement en année pleine

La méthode dérogatoire d'amortissement en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production comptable n'est pas significatif notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, biens de faible valeur).

Dans ce cadre, les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 600,00 € TTC peuvent être amortis en une annuité l'exercice suivant l'année de leur acquisition.

*Il est proposé d'amortir l'ensemble des biens selon la méthode du prorata temporis, à l'exception des biens dont le coût unitaire est inférieur à 600,00 € TTC, ces derniers étant amortis en une annuité lors de l'exercice suivant celui de leur acquisition.*

## - **Comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient**

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient.

Dès lors, lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant si dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont une utilisation différente, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements. Un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est alors retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

Ainsi, l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (exemple : ascenseur à l'intérieur d'un bâtiment).

La Communauté de communes n'a pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport (Par exemple : Bâtiment du multiple rural à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans).

La comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode s'apprécie au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments qui constitue un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Dans le cas contraire et par principe, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

*Il est proposé de retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.*



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'appliquer les durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe,
- **DÉCIDE** d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception des biens de faible valeur (montant inférieur à 600 €) qui s'amortissent en une annuité l'exercice suivant leur acquisition,
- **DÉCIDE** d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

**2024-63 Décision modificative n°1 au budget annexe Gémapi**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget annexe Gémapi a été approuvé le 26 mars 2024.

Il indique qu'il est nécessaire de reverser des dégrèvements trop perçus à l'article 7391118 (10 000 €) et que l'article 735 autres contributions dispose de crédits supérieurs aux crédits nécessaires au versement des contributions aux syndicats ;

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2024-35 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget annexe Gémapi de l'exercice 2024 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reverser des dégrèvements trop perçus à l'article 7391118 et que l'article autres contributions dispose de crédits supérieurs aux crédits nécessaires au versement des contributions aux syndicats ;

Monsieur le Vice-Président expose la Décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Article (chapitre) – Fonction : Montant</b>	<b>Article (chapitre) – Fonction : Montant</b>
7391118 (014) – 735 : Restitutions au titre des dégrèvements : 10 000,00 €	
65568 (65) – 735 : Autres contributions : - 10 000,00 €	
<b>Total :</b>	
<b>0,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/05/2024 et publication le 22/05/2024*



## Point 7 – Développement économique - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

### 2024-64 Aide à l'investissement immobilier des entreprises - dérogation pour la société SICA des Gaves à Saint Etienne d'Orthe

Monsieur le Président dit que la société SICA DES GAVES est située sur la commune de SAINT ETIENNE D'ORTHE. Créée en 1982, elle compte désormais 45 salariés dont 60% de saisonniers.

Afin de développer l'entreprise et de se donner les moyens de réussir, elle a lancé une nouvelle stratégie de développement afin répondre à : des besoins plus élevés en main d'œuvre, des besoins en stockage froid et en équipement de conditionnement tout en favorisant la transition énergétique avec la mise en place de panneaux photovoltaïques. Mais aussi en s'orientant vers des pratiques d'agro-écologie pour les vergers.

Pour ce faire, la société SICA DES GAVES souhaite étendre son activité et réalise un nouveau bâtiment (réfection à neuf du bâtiment réfrigéré et achat d'une calibreuse nouvelle génération).

Le règlement d'intervention arrêté en 2020 par le conseil départemental, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société SICA DES GAVES (activités de conditionnement).

Toutefois, au regard de l'ampleur du projet, de l'historique et de l'importance de l'entreprise sur le territoire, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société SICA DES GAVES pour le projet, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes conformément à la convention de délégation spécifique.

Yannick BASSIER rappelle qu'une dérogation pour la société Eco transformation a été validée lors du dernier conseil communautaire. Ces dérogations sont proposées par le Conseil départemental lorsque les entreprises ne rentrent pas le règlement d'octroi du Département afin qu'elles puissent en bénéficier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**VU** la délibération n° 2020-144 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adoptant la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

**Vu** la délibération n°2020-142 du 18 novembre 2020 définissant le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles et approuvant la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de s'impliquer dans le développement du tissu économique et dans sa consolidation mais aussi de poursuivre son aide à l'investissement à l'immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles déjà engagé depuis quelques années.

Le règlement d'intervention arrêté en 2020, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société SICA DES GAVES.



C'est une société d'intérêt collectif agricole, immatriculée sous le SIREN 325775039, elle est spécialisée dans le secteur des activités de conditionnement.

La société SICA DES GAVES est située sur la commune de SAINT ETIENNE D'ORTHE. Créée en 1982, elle compte désormais 45 salariés dont 60% de saisonniers.

Afin de développer l'entreprise et de se donner les moyens de réussir, elle a lancé une nouvelle stratégie de développement afin répondre à : des besoins plus élevés en main d'œuvre, des besoins en stockage froid et en équipement de conditionnement tout en favorisant la transition énergétique avec la mise en place de panneaux photovoltaïques. Mais aussi en s'orientant vers des pratiques d'agro-écologie pour les vergers.

Pour ce faire, la société SICA DES GAVES souhaite étendre son activité et réalise un nouveau bâtiment (réfection à neuf du bâtiment réfrigéré et achat d'une calibreuse nouvelle génération).

Au regard de l'ampleur du projet, de l'historique et de l'importance de l'entreprise sur le territoire, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société SICA DES GAVES pour le projet, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes conformément à la convention de délégation spécifique, dont le projet est annexé à la présente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Julien PEDELUCQ ne prend pas part au vote) :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société SICA DES GAVES pour son projet,

**Article 2 :** Décide d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société SICA DES GAVES au Département des Landes et autorisant la signature de la convention de délégation spécifique correspondante, dont le projet est annexé,

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

## **2024-65 Acquisition de parcelles sur la commune de Peyrehorade**

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré la famille Choury en avril dernier en présence de la SAFER afin de convenir d'un prix d'achat des parcelles situées à Peyrehorade.

Il s'agit des parcelles AH86, AH87, AH94, une partie de la parcelle AH95, une partie de la parcelle AH97, AH98, AH99, AH100, AH101, AH102, , une partie de la parcelle AH103, , une partie de la parcelle AH104, AH113 et AH125 pour une superficie totale de 5ha17. Ces parcelles se répartissent en parcelles agricoles (5ha17) et en parcelles boisées (2 400 m<sup>2</sup>). La partie boisée est formée de chênes mais elle est en zone naturelle.

Monsieur le Président propose que la CCPOA achète ces parcelles pour un montant de 62 000 € et que les frais de géomètre soient à la charge de la communauté de communes et demande l'autorisation de signer le sous-seing privé.

Il dit que le prix pourra varier en fonction du découpage parcellaire qui sera réalisé. Si tel est le cas, une nouvelle délibération sera proposée au conseil communautaire.

Enfin, il est précisé que l'objectif de cet achat est de réaliser des réserves foncières.

Aujourd'hui nous n'avons pas l'accord du propriétaire, Monsieur CHOURY, qui souhaite vendre ses terres à un prix beaucoup trop élevé. Si besoin, ce point sera à nouveau présenté au conseil communautaire.



## Arrivée de Véronique GOMES

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,  
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Considérant** le budget annexe action économique 2024

Dans le cadre de la compétence développement économique mais aussi aménagement du territoire, le Président propose au conseil communautaire d'acheter à la famille CHOURY, pour 62 000 euros, les parcelles AH86, AH87, AH94, une partie de la parcelle AH95, une partie de la parcelle AH97, les parcelles AH98, AH99, AH100, AH101, AH102, , une partie de la parcelle AH103, une partie de la parcelle AH104, et les parcelles AH113 et AH125 pour une superficie totale de 5ha17 sur la commune Peyrehorade afin de réaliser de la réserve foncière.

Ces parcelles se répartissent en parcelles agricoles et en parcelles boisées (2 400 m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'achat des parcelles listées ci-dessus d'une superficie de 5 hectares17 pour un montant de 62 000 €.
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes et que le prix pourra varier en fonction du découpage parcellaire qui sera réalisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le sous-seing privé et tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

## **Point 8 – Aménagement du territoire / Environnement - Rapporteur Bernard Magescas/Didier Sakellarides**

### **2024-66 Convention avec l'institution Adour pour la participation au SAGE Adour aval**

Monsieur le Vice-Président indique que la présente convention a pour but d'encadrer le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI- Après son émergence en 2015 (arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre du 26 mars 2015 ; arrêté préfectoral de composition de la CLE du 7 septembre 2015), le SAGE Adour aval a été élaboré par la commission locale de l'eau de 2015 à 2022. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2022.

Pour tout le travail de préfiguration, d'émergence et d'élaboration du SAGE, un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation du SAGE mais également pour la participation aux études complémentaires (inventaire des zones humides et analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE) et à l'enquête publique.

Au terme de l'élaboration du SAGE Adour aval et après 10 ans de partenariat entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération Pays Basque, l'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Seignanx, la communauté de communes de Marenne-Adour-Côte-Sud et la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, le partenariat est maintenu pour la phase de mise en œuvre du SAGE.

Ainsi, une convention de partenariat a été établie sur une durée de 6 ans renouvelable portant sur la période de juillet 2022 à décembre 2028, entre l'EPTB et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE.



Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie ainsi que le montant de la participation pour la période de juillet 2022 à décembre 2023. Le présent avenant à la convention de partenariat définit la participation financière des EPCI-FP pour l'exercice de janvier 2024 à décembre 2025.

Monsieur le Vice-Président propose de valider cet avenant à la convention.

Yannick BASSIER précise que depuis 2022, le SAGE est géré par l'Institution Adour et il s'agit aujourd'hui de participer à l'animation de celui-ci.

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1er janvier 2017 ; VU la délibération n°2012-76 du 26 juin 2012 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe relative à la convention de préfiguration du SAGE Adour Aval ;

VU la convention de partenariat — étude sur la gouvernance de l'eau SAGE Adour Aval ;

VU la délibération n°2015-116 en date du 15 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le SAGE Adour Aval 2015 — 2018 ;

VU la délibération n°2021-129 en date du 23 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval

VU la délibération n°2023-21 en date du 01 février 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval

La présente convention a pour but d'encadrer le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI- Après son émergence en 2015 (arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre du 26 mars 2015 ; arrêté préfectoral de composition de la CLE du 7 septembre 2015), le SAGE Adour aval a été élaboré par la commission locale de l'eau de 2015 à 2022. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 8 mars 2022.

Pour tout le travail de préfiguration, d'émergence et d'élaboration du SAGE, un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation du SAGE mais également pour la participation aux études complémentaires (inventaire des zones humides et analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE) et à l'enquête publique.

Au terme de l'élaboration du SAGE Adour aval et après 10 ans de partenariat entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération Pays Basque, l'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Seignanx, la communauté de communes de Marenne-Adour-Côte-Sud et la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, le partenariat est maintenu pour la phase de mise en œuvre du SAGE.

Ainsi, une convention de partenariat a été établie sur une durée de 6 ans renouvelable portant sur la période de juillet 2022 à décembre 2028, entre l'EPTB et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE.

Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie ainsi que le montant de la participation pour la période de juillet 2022 à décembre 2023. Le présent avenant à la convention de partenariat définit la participation financière des EPCI-FP pour l'exercice de janvier 2024 à décembre 2025

Il est proposé de valider cet avenant à la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**



- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval – Institution Adour.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

### **2024-67 Approbation des conventions avec les communes de Orist, de Hastings et de Cauneille pour une participation financière à la rénovation de logements communaux**

Bernard MAGESCAS précise qu'historiquement les aides de la CCPOA étaient destinées aux bâtiments communaux conventionnés. Les communes n'ayant pas forcément des logements conventionnés mais tout de même des logements avec bien souvent des tarifs en-deçà du tarif conventionné, il a été décidé d'élargir les aides de la CCPOA.

Trois communes ont des travaux de rénovation ou de réhabilitation de logements communaux et ont donc, comme le précise le règlement d'attribution des aides, sollicité la communauté de communes.

La commune de Orist fait face aujourd'hui à des difficultés liées à la vétusté de ses logements communaux. En effet, le défaut de VMC entraîne de graves difficultés au niveau de l'humidité. La commune souhaite donc équiper ses logements de VMC afin d'améliorer leur performance énergétique.

Ces travaux s'effectueraient sur les années 2024-2025, avec un coût estimatif de 6 676.85 € TTC.

La commune sollicite donc, conformément au règlement d'intervention, une aide de **334** euros, soit 5% des travaux.

La commune de Hastings a divisé une maison existante pour créer deux logements communaux gérés par le CCAS.

En plus, de la création de ces logements, la commune compte rénover énergétiquement l'ensemble du bâtiment.

Ces travaux s'effectueraient sur les années 2024-2025, avec un coût estimatif de 227 245.53 € TTC.

La commune sollicite donc, conformément au règlement d'intervention, une aide **7 000** euros.

La commune de Cauneille est en cours de réhabilitation d'un logement.

Ces travaux s'effectueraient sur les années 2024-2025, avec un coût estimatif de 73 582.59 € TTC.

La commune sollicite donc, conformément au règlement d'intervention, une aide 3500 euros.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans s'engage à octroyer à la commune l'aide suivante : Montant 3500 € qui se décompose comme suit : **3 500** euros par logement rénové

Il est proposé d'accorder les participations énoncées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2019 – 128 d'extension du règlement d'intervention des logements sociaux du territoire du pays d'Orthe et Arrigans du 17 septembre 2019

**VU** la délibération n°2024 – 10 d'extension du règlement d'intervention aux logements communaux du territoire du pays d'Orthe et Arrigans du 17 septembre 2019

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

**CONSIDÉRANT** les projets des communes de Orist, Hastings et Cauneille de rénover des logements communaux



Monsieur le Vice-Président expose les projets des communes

Commune	Nature des travaux	Montant total	Aide de la CCPOA
Orist	Equiperment de logements de VMC afin d'améliorer les performances énergétiques	6 676.85 € TTC	5% du montant total 334€
Hastingues	Création de deux logements communaux dans une maison existante. En plus, de la création de ces logements, la commune compte rénover énergétiquement l'ensemble du bâtiment.	227 245.53 € TTC	Montant 7000 € : 3 500 € par logement rénové
Cauneille	Réhabilitation d'un logement	73 582.59 € TTC	3 500 € par logement rénové

Monsieur le Vice-Président précise que les travaux s'effectueraient sur les années 2024-2025.

Il est proposé de passer une convention avec les communes concernées comme le prévoit le règlement, afin de permettre le versement de ces subventions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
(Les communes concernées par la convention ne prennent pas part au vote)**

- **APPROUVE** la conclusion des conventions ci annexées permettant le versement de la subvention de 334 euros à la commune de Orist, de 7 000 € à la commune de Hastingues et de 3 500 € à la commune de Cauneille.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

**2024 -68 Convention Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique avec Soliha**

Monsieur le Vice-Président expose que depuis le 4 janvier 2021, la plateforme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) est située 46 rue Baffert à Dax, au siège de SOLIHA Landes et est accessible à tous. Elle permet à tout particulier d'être informé sur les dispositifs existants et d'être guidé gratuitement dans son projet de rénovation énergétique.

A l'origine, l'Etat et l'ADEME ont lancé le programme Service à l'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) auquel le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine s'est associé.

La particularité des Landes est que le Conseil Départemental a rejoint le dispositif avec 14 intercommunalités afin que tous les habitants du département aient accès à ce service et que le conseil aux particuliers soit le plus complet possible. Ainsi, le financement de cette plateforme était totalement pris en charge par la Région et le Département.

Ces financements croisés permettent la mise en place d'un service de qualité pour tout particulier qui souhaite bénéficier de conseils neutres et gratuits.

La Plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages et des copropriétés ;
- Conseils personnalisés des ménages et des copropriétés ;



- Accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

En 2021, 2022 et 2023 la CCPOA, avec d'autres intercommunalités des Landes, avait répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) via SOLIHA afin de correspondre au critère de 100 000 habitants minimum fixé par l'État et la Région.

Aujourd'hui, la CCPOA a donc décidé de continuer avec la plateforme Soliha pour maintenir ce service de qualité auprès des habitants.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Xavier SOM précise que les objectifs fixés pour 2023 ont été remplis. Pour l'année 2024, 80% des objectifs ont été atteints depuis le début de l'année. Cela peut s'expliquer par le fait que le gouvernement a modifié les conditions d'éligibilité.

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 confiant la transition énergétique aux EPCI dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET

**VU** la délibération n°2018-72 du 15 mai 2018 de lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

**VU** la délibération n°2021-65 du 26 mai 2021 portant approbation de la convention avec SOLIHA pour la prise en charge des visites à domicile dans le cadre du programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE).

**CONSIDÉRANT** l'enjeu important pour le territoire de rénovation énergétique du parc résidentiel identifié dans le diagnostic du PCAET (28% des consommations d'énergie),

**CONSIDÉRANT** l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'énergie entre 2010 et 2050 fixé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Vice-Président expose que depuis le 4 janvier 2021, la plateforme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) est située 46 rue Baffert à Dax, au siège de SOLIHA Landes et est accessible à tous. Elle permet à tout particulier d'être informé sur les dispositifs existants et d'être guidé gratuitement dans son projet de rénovation énergétique.

A l'origine, l'Etat et l'ADEME ont lancé le programme Service à l'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) auquel le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine s'est associé.

La particularité des Landes est que le Conseil Départemental a rejoint le dispositif avec 14 intercommunalités afin que tous les habitants du département aient accès à ce service et que le conseil aux particuliers soit le plus complet possible. Ainsi, le financement de cette plateforme était totalement pris en charge par la Région et le Département.

Ces financements croisés permettent la mise en place d'un service de qualité pour tout particulier qui souhaite bénéficier de conseils neutres et gratuits.

La Plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages et des copropriétés ;
- Conseils personnalisés des ménages et des copropriétés ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.



En 2021, 2022 et 2023 la CCPOA, avec d'autres intercommunalités des Landes, avait répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) via SOLIHA afin de correspondre au critère de 100 000 habitants minimum fixé par l'État et la Région.

Aujourd'hui, la CCPOA a donc décidé de continuer avec la plateforme Soliha pour maintenir ce service de qualité auprès des habitants.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE :**
  - o La présence dans le portage/gouvernance juridique de la Plateforme aux côtés de Soliha Landes,
  - o L'engagement financier à hauteur de 20% du plafond des aides,
  - o L'adhésion via une convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les EPCI, le CD 40 et Soliha (Convention commune entre les 12 EPCI, le CD40 et SOLIHA),
  - o L'adhésion financière de l'EPCI à hauteur de 150 € à l'association Soliha Landes.
  - o De conserver le financement des actes A1 et A2 uniquement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

## **Point 9 – Petite enfance, enfance, jeunesse - Rapporteur Gisèle Mamoser**

### **2024-69 Modification du projet éducatif de l'Espace ados**

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'espace ados est une compétence communautaire depuis 2021. Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier certains points du Projet éducatif de l'espace ados suite à des changements de pratiques. Il s'agit de modifications à la marge mais qui doivent être faites : changement du nom de directeur, adresse mail modifiée, mise en place de passerelle entre l'ALSH et l'espace ados, mise en place d'une navette en minibus entre Pouillon et Peyrehorade

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** la délibération 2021-103, actant le transfert de l'Espace Ado de la Commune de Peyrehorade au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

**CONSIDÉRANT** la convention du Projet Educatif de Territoire signée le 17 décembre 2020

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier certains points du Projet éducatif de l'espace ado suite à des changements de pratiques.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Projet éducatif présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au sujet
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.



Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024

## 2024-70 Tarification mini-séjour été ALSH

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil Communautaire les mini-séjour « été » prévus par l'ALSH du Pays d'Orthe à Sabres du 15 au 16 et du 18 au 19 juillet pour un prix de revient de 102 €. L'effectif prévisionnel est de 2 fois 16 enfants.

Au regard de la délibération du 12 février dernier fixant la participation de la CCPOA aux séjours proposés par les ALSH et espace ados, la participation de la communauté de Communes représentera une enveloppe minimale de 326.40 € et maximale de 718.08 €. Il est proposé d'approuver la mise en place de séjours à Sabres ainsi que la grille tarifaire.

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** la délibération n°2024-13 en date du 12 février 2024 fixant la participation de la Communauté de communes aux séjours proposés par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans

**CONSIDÉRANT** que la Communauté des Communes donne aux familles une participation de 10% à 22% en fonction du quotient familial et des différentes aides perçues par ailleurs.

**CONSIDÉRANT** les aides versées par la CAF et le Département aux enfants du territoire

**CONSIDÉRANT** que les montants de celles-ci seront ajoutés au reste à payer par les familles qui viennent des départements voisins

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil Communautaire les mini-séjour « été » prévus par l'ALSH du Pays d'Orthe à Sabres du 15 au 16 et du 18 au 19 juillet pour un prix de revient de 102 €. L'effectif prévisionnel est de 2 fois 16 enfants.

La participation de la communauté de Communes représentera une enveloppe minimale de 326.40 € et maximale de 718.08 € en fonction de la grille tarifaire ci-dessous

SEJOURS COURTS 2024									
SEJOURS DE 2 JOURS ET 1 NUIT									
		aide ccpoa		Plein tarif	AIDE CAF	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE		
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	%	MONTANT				%	MONTANT	
QF≤357€	102	10%	10,2	91,8	28,00 €	50,03 €	15%	13,77 €	
357,01<QF≤449€	102	10%	10,2	91,8	28,00 €	45,44 €	20%	18,36 €	
449,01<QF≤621€	102	10%	10,2	91,8	24,00 €	40,26 €	30%	27,54 €	
621,01<QF≤794€	102	15%	15,3	86,7	24,00 €	26,29 €	42%	36,41 €	
794,01<QF≤820€	102	15%	15,3	86,7	20,00 €	19,02 €	55%	47,69 €	
820,01<QF≤1000€	102	22%	22,44	79,56	20,00 €	3,87 €	70%	55,69 €	
1000,01<QF≤1500€	102	22%	22,44	79,56	0,00 €	0,00 €	100%	79,56 €	
QF>1500 €	102	10%	10,2	91,8	0,00 €	0,00 €	100%	91,80 €	

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place des mini-séjours à Sabres organisé par l'ALSH du Pays d'Orthe
- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024



## **Point 10 – Patrimoine, Culture, Tourisme - Rapporteur Valérie Bréthous**

### **2024-71 Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans – Vallée du kiwi - Commercialisation**

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place des solutions en ligne « EVENTICK » et « ELLOHA » et la mise en œuvre d'un système de commercialisation notamment pour les groupes. Il est aujourd'hui nécessaire de modifier les modalités de commercialisation pour les groupes et d'approuver les conventions

Elle précise que ce point a également été vu en conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** la délibération n°2023-108 du 27 juin 2023 portant mise en place des solutions en ligne « EVENTICK » et « ELLOHA » et mise en œuvre d'un système de commercialisation notamment pour les groupes ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, via son Office de tourisme, propose un service de commercialisation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les modalités de commercialisation pour les groupes

### **Commercialisation pour les groupes :**

La Communauté de communes, via son Office de tourisme, propose la commercialisation pour les groupes. Cela permet à l'Office de tourisme de proposer aux groupes des prestations de type restauration et/ ou activités et sites de loisirs. Pour ce faire, une convention d'encaissement pour le compte de tiers est conclue avec les acteurs touristiques partenaires. La réservation des groupes se fait ensuite via la conclusion d'un contrat de réservation.

Les modèles de convention d'encaissement, de contrat de réservation et de Conditions Générales et particulières de vente, présentés et délibérés en 2023, sont actualisés et joints en annexe.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président et/ ou l'élu en charge du tourisme à signer toutes les conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les solutions de billetterie définies par la délibération 2023-108 du 27 juin 2023 restent inchangées
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

### **2024-72 Approbation de la convention parcours Terra Aventura en Pays d'Orthe et Arrigans**

Madame la Vice-Présidente explique qu'en complément de la démarche des parcours patrimoniaux communautaires visant à :

- Valoriser le patrimoine de la CCPOA quelle que soit sa nature (bâti, historique, naturel, culturel, immatériel...) de façon harmonieuse et égale sur l'ensemble du territoire ;
- Proposer des parcours à l'échelle de la CCPOA afin d'étoffer l'offre de randonnée déjà présente sur le territoire et de répondre aux attentes d'un public familial en matière d'itinérance douce, une pratique de plus en plus prisée par les français ;
- Qualifier le patrimoine identitaire de la CCPOA



L'Office de tourisme porte depuis 2018 la création de Parcours Terra Aventura en coopération avec Landes Attractivité et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine par la signature d'une convention de partenariat.

Ce concept, initié en 2011 en Nouvelle Aquitaine et en 2018 à l'échelle de la Vallée du Kiwi, a pour objectif de développer une offre de visite à destination des familles et donc d'accroître la fréquentation de ce segment de clientèle touristique sur le territoire.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a validé la mise en œuvre de cette démarche sur le territoire à hauteur de 6 parcours.

La présente convention a pour objet d'établir les engagements de chaque partie dans le processus de création et de maintenance des parcours Terra Aventura dans le cadre de la compétence tourisme portée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et exercée par l'Office de tourisme sous la forme de plan pluriannuel d'actions.

Aujourd'hui, il y a trois parcours sur le territoire : Habas, Hastings et Peyrehorade. Un autre est en cours d'élaboration sur Pouillon en collaboration avec la mairie et le collège. Pour information, un parcours coûte environ 3 000 €. Ensuite l'entretien doit être réalisé.

Ces parcours sont à destination des familles et cela fonctionne très bien. Le nombre de visiteurs sur Hastings est d'environ 4 000 et pour les communes de Habas et Peyrehorade réunies cela avoisine également autour des 4 000 visiteurs.

Jean-Marc LESCOUTE est ravi du succès de ces parcours mais si de plus en plus de mairies sont intéressées par la mise en place de parcours sur leur commune, la CCPOA ne pourra peut-être pas les financer dans leur totalité.

Robert BACHERE précise enfin qu'il y a un référentiel à respecter pour la création de parcours et que toutes les communes ne pourront pas y répondre. L'idée est tout de même de mailler le territoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** les Statuts de l'Office de tourisme

**Vu** la présentation en Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et en Commission Patrimoine Culture Tourisme de la démarche de valorisation du territoire à travers la création de Parcours, dont les parcours Terra Aventura, portée par l'Office de tourisme

En complément de la démarche des parcours patrimoniaux communautaires visant à :

- Valoriser le patrimoine de la CCPOA quelle que soit sa nature (bâti, historique, naturel, culturel, immatériel...) de façon harmonieuse et égale sur l'ensemble du territoire ;
- Proposer des parcours à l'échelle de la CCPOA afin d'étoffer l'offre de randonnée déjà présente sur le territoire et de répondre aux attentes d'un public familial en matière d'itinérance douce, une pratique de plus en plus prisée par les français ;
- Qualifier le patrimoine identitaire de la CCPOA

L'Office de tourisme porte depuis 2018 la création de Parcours Terra Aventura en coopération avec Landes Attractivité et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine par la signature d'une convention de partenariat.

Ce concept, initié en 2011 en Nouvelle Aquitaine et en 2018 à l'échelle de la Vallée du Kiwi, a pour objectif de développer une offre de visite à destination des familles et donc d'accroître la fréquentation de ce segment de clientèle touristique sur le territoire.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a validé la mise en œuvre de cette démarche sur le territoire à hauteur de 6 parcours.

La présente convention a pour objet d'établir les engagements de chaque partie dans le processus de création et de maintenance des parcours Terra Aventura dans le cadre de la compétence tourisme portée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et exercée par l'Office de tourisme sous la forme de plan pluriannuel d'actions

Sont éligibles en tant que parcours Terra Aventura les parcours répondant aux critères d'éligibilité définis dans la convention ci-annexée et selon les modalités précisées à travers la convention de partenariat et la charte Terra Aventura signées par la CCPOA avec le CRT.



Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet d'établir les engagements de chaque partie (communauté de communes et communes) dans le processus de création et de maintenance des parcours Terra Aventura.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer, la convention de partenariat avec le Comité Régional du tourisme et tout document en lien avec ladite convention (avenant, renouvellement ou création)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au parcours Terra Aventura
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention Terra aventura avec les communes et la convention ou avenant avec les partenaires Terra aventura
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

**2024-73 Approbation des contrats de locations de vélos par l'office de tourisme La Vallée du Kiwi**

Madame la Vice-présidente indique que dans le cadre de la poursuite de la mise à disposition de vélos en libre-service sur son territoire, une actualisation des contrats et conditions de location sont nécessaires.

Valérie BRETHOUS rappelle qu'une flotte de 8 VTC à assistance électrique a été achetée afin de permettre le développement d'une offre de découverte « douce » sur le territoire.

Ces vélos sont loués aux tarifs suivants :

- Heure : 3 €
- 1/2 journée : 8 €
- Journée : 15 €
- Semaine : 100 €
- Mois : 300 €

Étant propriétaire des vélos, la location pourra se faire sur l'ensemble de l'année pour les habitants du territoire.

Il a été décidé de louer les vélos sur Peyrehorade. Les vélos seront positionnés à proximité de l'office de tourisme pour des raisons pratiques : chargement des batteries, stockage des batteries... et au Monastère à Sorde. Si cela fonctionne, la location de vélos pourra se faire à l'avenir à partir d'autres sites.

Pour rappel, le bilan de l'an dernier est assez mitigé mais les vélos étaient loués et n'étaient pas à assistance électrique.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** le Conseil d'exploitation de l'OT VDK du 28 novembre 2023

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite poursuivre le service de vélos en libre-service porté par l'office de tourisme,

**Considérant** l'acquisition d'un nouveau parc Vélo VAE en continuité de l'expérimentation de 2023

Madame la Vice-présidente indique que dans le cadre de la poursuite de la mise à disposition de vélos en libre-service sur son territoire, une actualisation des contrats et conditions de location sont nécessaires.

Le contrat de location vélo à assistance électrique et les conditions particulières de location sont joints en annexe

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



**APPROUVE** le projet de contrat de location avec les conditions particulières de location ;  
**AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à modifier le contrat de location au cours de la période de mise à disposition, si des modifications s'avéraient nécessaires ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

### **2024-74 Approbation de la convention cadre de partenariat pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde 2024-2027**

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, le Département des Landes et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ont conclu une convention cadre 2013-2023. Pour une meilleure coopération, la Commune de Sorde l'Abbaye s'est engagée pour la période 2019-2023, impliquant alors une convention tripartite.

Les trois parties réitèrent leur engagement, pour la période 2024-2027, au travers d'une convention cadre dans une démarche de coopération visant à soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble abbatial de Sorde l'Abbaye en cohérence avec le développement du site départemental de l'abbaye d'Arthous. Cette nouvelle convention s'appuie sur le plan de gestion local 2023-2027 de l'abbaye de Sorde, document demandé par l'Unesco et délibéré par les trois collectivités en 2022.

Les objectifs stratégiques de la convention cadre sont déclinés sous la forme de conventions annuelles présentant les plans d'actions opérationnels validés par les partenaires, les engagements en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques dédiés.

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** la délibération 2019-150 du 26 novembre 2019 approuvant la convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial de l'Abbaye de Sorde

Dans le cadre de la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, le Département des Landes et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ont conclu une convention cadre 2013-2023. Pour une meilleure coopération, la Commune de Sorde l'Abbaye s'est engagée pour la période 2019-2023, impliquant alors une convention tripartite.

Les trois parties réitèrent leur engagement, pour la période 2024-2027, au travers d'une convention cadre dans une démarche de coopération visant à soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble abbatial de Sorde l'Abbaye en cohérence avec le développement du site départemental de l'abbaye d'Arthous. Cette nouvelle convention s'appuie sur le plan de gestion local 2023-2027 de l'abbaye de Sorde, document demandé par l'Unesco et délibéré par les trois collectivités en 2022.

Les objectifs stratégiques de la convention cadre sont déclinés sous la forme de conventions annuelles présentant les plans d'actions opérationnels validés par les partenaires, les engagements en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques dédiés.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre ainsi que les conventions annuelles correspondantes
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024

## 2024-75 Approbation de la convention de valorisation de la course landaise

Madame la Vice-Présidente expose que la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite établir un partenariat avec la Fédération française de course landaise (FFCL) et les communes intéressées, dans le cadre de sa compétence en matière de patrimoine.

Elle précise que la FFCL porte notamment une démarche globale intitulée « Villages de course landaise », qui pourrait être utilement mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Elle propose d'autoriser le Président à signer la convention qui a pour objet d'établir un partenariat entre la FFCL, les communes et la CCPOA.

Cette convention établit les engagements de chaque partie dans le processus de création, de validation, de maintenance et d'animation d'outils relatifs à la valorisation de la course landaise sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Les trois partenaires conviennent de poursuivre les objectifs suivants :

1. Valoriser le patrimoine culturel, matériel et immatériel, de la CCPOA en lien avec la course landaise
2. Mettre en place un programme d'actions en coopération avec les signataires de la présente convention et éventuellement les autres acteurs de la course landaise afin de valoriser la course landaise auprès des habitants et des visiteurs du territoire.

Valérie BRETHOUS ajoute que cette action est une émanation de la commission Patrimoine Culture Tourisme. Un groupe de travail a été constitué pour travailler avec la fédération de la course landaise. Les communes concernées sont Tilh, Mouscardès, Estibeaux et Pouillon. Les panneaux explicatifs seront installés au niveau des arènes. Le travail effectué autour de cette thématique pourrait être présenté et les panneaux inaugurés lors des courses landaises qui auront lieu durant les fêtes de village.

Ce point n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**Vu** le règlement de la CCPOA d'accompagnement des Communes en matière de démarches qualifiantes en matière de patrimoine, de culture et de tourisme ;

**Vu** l'avis de la Commission Patrimoine, Culture, Tourisme du 7 décembre 2023 de la CCPOA ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite établir un partenariat avec la Fédération française de course landaise (FFCL) et les communes intéressées, dans le cadre de sa compétence en matière de patrimoine ;

**Considérant** que la FFCL porte notamment une démarche globale intitulée « Villages de course landaise », qui pourrait être utilement mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Madame la vice-présidente expose que la convention a pour objet d'établir un partenariat entre la FFCL, les communes et la CCPOA,

Ce modèle de convention établit les engagements de chaque partie dans le processus de création, de validation, de maintenance et d'animation d'outils relatifs à la valorisation de la course landaise sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Les trois partenaires conviennent de poursuivre les objectifs suivants :

1. Valoriser le patrimoine culturel, matériel et immatériel, de la CCPOA en lien avec la course landaise
2. Mettre en place un programme d'actions en coopération avec les signataires de la présente convention et éventuellement les autres acteurs de la course landaise afin de valoriser la course landaise auprès des habitants et des visiteurs du territoire.



### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de valorisation de la course landaise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite FFCL - CCPOA - Communes
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/05/2024 et publication le 17/05/2024*

### **Point 11 –Lieu du prochain conseil communautaire**

Il est rappelé que le prochain conseil communautaire aura lieu le 18 juin à Saint Cricq du Gave. La conférence des maires aura lieu le 11 juin à Orthevielle. Le 9 juillet la conférence des maires se réunira à la CCPOA à Peyrehorade. Il est spécifié que les conférences des maires se réuniront par alternance au siège de la CCPOA à Peyrehorade et à l'annexe à Misson. Le dernier conseil communautaire avant la pause estivale se réunira le 16 juillet à Bélus.

### **Point 12 – Questions diverses / Actualités**

#### **• Urbanisme**

Bernard MAGESCAS rappelle que la commission aménagement se réunira le 22 mai prochain à la CCPOA à Peyrehorade. Il rappelle l'importance de cette réunion car les répartitions théoriques des futures zones tant en terme économique qu'en terme de l'habitat seront travaillées. Il est donc très important que toutes les communes soient représentées.

2 réunions publiques sont prévues pour présenter le PAS. Une à Cauneille le 6 juin et une à Misson le 20 juin. Il s'agira de présenter les grandes lignes du territoire avec l'objectif de rendre ces réunions participatives. Pour répondre à la question de Corine DE PASSOS, il est précisé que la population sera informée via la presse (Sud-Ouest), sur les sites de la CCPOA et si possible via les communes avec par exemple Panneau Pocket et Intra Muros.

Le service aménagement du territoire va faire une affiche à diffuser et afficher.

Pour ce qui est du ZAN et des disponibilités des terrains que la CCPOA aura pour de nouvelles constructions, les choses commencent à s'affiner mais il faudra rester vigilant. Il faudra diminuer les zones à construire de 51 % par rapport à ce qui a été consommé lors des 10 dernières années.

Julien PEDELUCQ demande comment cela va se traduire dans les faits. La CCPOA ne part pas d'une page blanche. Les élus ont effectivement défini les grandes lignes dans le PAS.

Sur l'aspect économique, lors de la réunion du 22 mai, les élus vont travailler avec la cartographie de ce qui existe sur le territoire, sur les potentialités à venir.

Julien PEDELUCQ demande comment vont être prises en compte les friches industrielles.

Bernard MAGESCAS indique que 3 questions ont été posées aux services de l'Etat :

- Comment la zone d'activités économiques de Oeyregave est-elle comptabilisée dans la consommation d'espaces ? Les 17 ha de la zone sont intégrés dans le calcul de consommation. Cela ne devrait pas nous pénaliser sur les prochaines implantations.
- Comment l'emprise du gazoduc qui va de Bilbao à Lussagner est-elle comptabilisée ? Cela représente 85 ha. Comme ces surfaces sont revenues naturelles cela neutralise et n'a pas d'impact sur le ZAN.
- Enfin, il avait été demandé la définition des friches. Il n'y a pas de réponse très précise sur cette notion. En effet, le Président avait posé la question par rapport aux vieux bâtiments que l'on peut considérer comme des friches industrielles. Si on rénove ces bâtiments est-ce que cela empiète sur la consommation ? Les services de l'Etat n'ont pas apporté de réponse claire et précise à cette question.



- **Actualités**

Des affiches 1 2 3 familles ont été distribuées lors de la réunion des secrétaires de mairie et quelques-unes sont encore à récupérer. La manifestation aura lieu le samedi 8 juin à Pouillon.

Des flyers du CIAS sont également à disposition des communes.

Le 28 mai aura lieu une commission générale à 18h45 à Misson (commission Patrimoine Culture Tourisme et conférence des maires) qui a pour objet la présentation du diagnostic culturel. Il est important d'assister à cette réunion qui déclinera les différentes hypothèses de travail en présence du bureau d'études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,  
Robert BACHERE

Le Président,  
Jean-Marc LESCOUTE

